

2022 DAE 238 Subvention de fonctionnement (15.000 euros) et convention avec le Mouvement Impact France (19e)

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Mouvement Impact France constitue le premier réseau d'entreprises engagées dans la transition sociale et écologique. Il est né en 2020 du rapprochement entre le Mouvement Impact France et de Tech for Good France. Il représente désormais plus de 15 000 entrepreneurs engagés dans cette démarche qui concilie la performance économique et l'impact sociale et environnemental.

Le Mouvement Impact France permet d'organiser des rapprochements entre ces acteurs, mais aussi transmettre largement leurs expertises pour développer l'inclusion, la diversité et les engagements pour le climat et la biodiversité dans l'ensemble des entreprises françaises.

Le projet Impact Lab Accélération s'inscrit dans l'ambition globale du Mouvement Impact France d'impulser un changement systémique de l'économie Française. En effet, via l'Impact Lab Accélération - Région Parisienne, le Mouvement Impact France souhaite outiller et former les incubateurs de la région parisienne (et plus largement de la France entière via le projet plus global de l'Impact Lab). L'objectif in fine est de mieux accompagner les porteurs de projets sur les thématiques d'impact social et écologique.

Pour ce faire, le projet Impact Lab Accélération - Région Parisienne se déroulera en deux phases :

- Une première phase pendant laquelle le Mouvement Impact France, avec l'ensemble des réseaux et incubateurs partenaires, va formaliser une expertise consolidée des incubateurs pionniers sur les enjeux d'impact. Durant cette phase de formalisation, de nombreux contenus pédagogiques à destination à la fois des incubateurs et des porteurs de projet seront créés et testés.
- Une deuxième phase pendant laquelle le Mouvement Impact France va diffuser cette expertise aux incubateurs du fonds parisien pour l'innovation.

Cette seconde phase comprend :

- Trois sessions de formations collectives en présentiel pour les incubateurs qui souhaitent s'investir dans une démarche d'impact et une session collective de suivi des incubateurs.
- La mise à disposition d'un guide de bonnes pratiques pour opérer un incubateur à impact (critères et processus de sélection, diagnostic et plan d'accélération, trouver et choisir des mentors, animer un temps collectif, démarrer et cloturer une promotion, mesurer l'impact et la satisfaction des entrepreneurs).
- De très nombreuses ressources accessibles depuis une plateforme dédiée.

Cette deuxième phase se déroulera de mai 2023 à décembre 2023.

Les contenus pédagogiques seront développés par le Mouvement Impact France et l'incubateur Makesense qui sera un partenaire privilégié du projet.

Le soutien en fonctionnement proposé par la présente délibération permettra de réaliser ce projet, et de mener en particulier des actions à destination des incubateurs labellisés du Fonds Parisien pour l'Innovation. Dans un contexte où le Fonds Parisien pour l'Innovation (ancien Paris Innovation Amorçage) évolue pour se concentrer sur le soutien aux activités innovantes à impact, ce projet revêt un intérêt tout particulier pour la Ville de Paris.

Compte-tenu de ces éléments et pour permettre la réalisation de ce projet, je vous propose d'attribuer au Mouvement Impact France au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 15.000 euros, correspondant à 30% du coût prévisionnel du projet.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention jointe au présent projet.

La Maire de Paris

2022 DAE 238 Subvention de fonctionnement (15.000 euros) et convention avec le Mouvement Impact France (19e)

Le Conseil de Paris

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement au Mouvement Impact France ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en date du 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 1er Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Mouvement Impact France.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée au Mouvement Impact France, domicilié 204 rue de Crimée à Paris (19e) (n° SIMPA 2023_02928) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.